

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026 19:30

**En exercice** : 33  
**Présents** : 33  
**Excusés** : 0  
**Absents** : 0

**Date de la convocation** :  
16/03/2026

**Président de séance** :  
Jean-Louis ROY

**Secrétaire de séance** :  
Laurent BALDOVINI

**N° interne de l'acte** :  
D13\_03\_2026

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre.

**Membres présents :**

Laurent BALDOVINI, Blandine BEAUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Yannick CLERCQ, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Johann PASQUEREAU, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Simon RAMPILLON, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO, Sandrine VIGNIAL, Adeline YVAI-NURDIN

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

**Membres excusés**

**Membres Absents :**

### Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire indique que, par application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, il peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, pour la durée de son mandat, de plusieurs attributions du Conseil Municipal et notamment :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximal de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, après avis de la commission finances ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; *(actuel)*
- 14° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions (avec une limite de 1 000 € dans les transactions avec les tiers) et lorsque ces actions concernent :
- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
  - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
  - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 5 000 € ;
- 16° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 19° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (à l'exception des permis d'aménager) ;
- 21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € tout en rendant compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tenant à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;
- 22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder les délégations précitées pour une période allant jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2027. A l'issue de cette période, la question de la reconduction de cette délégation et de leur étendue sera soumise à nouveau au conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées :

- par le premier adjoint
- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et du maire, par le deuxième adjoint

Dans l'hypothèse où l'affaire, objet de la délégation, concernait personnellement le maire, celle-ci serait exercée dans ce cas :

- par le premier adjoint
- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et du maire, par le deuxième adjoint

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié conforme  
au registre.

Pour extrait certifié conforme

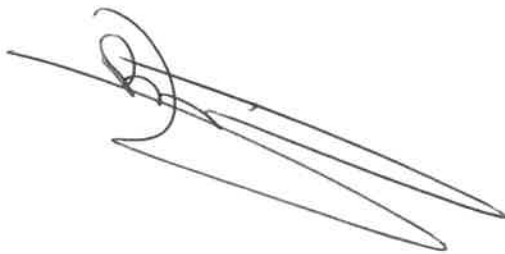
Fait à Sèvremont

Le Maire Jean-Louis ROY



Le Secrétaire de séance,

Laurent BALDOVINI



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le : 24/03/2026